



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/79/Add.2
15 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 14 c) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS :
EXODES MASSIFS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Rapport du Représentant du Secrétaire général, M. Francis Deng,
présenté en application de la résolution 1998/50
de la Commission

Additif

Note du secrétariat

1. Le secrétariat de la Commission des droits de l'homme a l'honneur de transmettre à la Commission le rapport de l'Atelier sur les déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays en Afrique, organisé par la Brookings Institution (Washington, D.C.), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Addis-Abeba les 19 et 20 octobre 1998, comme additif au rapport du Représentant du Secrétaire général sur la question des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Francis Deng.

2. Le rapport de l'Atelier est précédé d'une introduction de M. Deng.

ANNEXE

Rapport de l'Atelier sur les déplacements de personnes
à l'intérieur de leur propre pays en Afrique

(Addis-Abeba, 19 et 20 octobre 1998)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction		3
I. L'Atelier	1 - 3	3
II. Les personnes déplacées en Afrique	4 - 10	4
III. Les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays . .	11 - 17	5
IV. Diffusion et promotion des principes directeurs . .	18 - 19	7
V. Prévention du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays	20 - 23	8
VI. Responsabilité des acteurs étatiques et non étatiques	24 - 27	9
VII. Le rôle des organisations régionales et sous-régionales	28 - 34	10
VIII. Assistance, protection et droits de l'homme	35 - 39	11
IX. Capacités locales et communautés déplacées	40 - 43	12
X. Enfants et femmes déplacés	44 - 53	14
XI. Coopération interinstitutions	54 - 56	16
XII. Collecte et échange de données	57 - 58	16

Annexes

I. Ordre du jour		18
II. Liste des participants		22

Introduction

Je suis heureux de présenter le présent rapport concernant l'Atelier sur les déplacements de personnes en Afrique, organisé conjointement par la Brookings Institution, le HCR et l'OUA à Addis-Abeba (Éthiopie), les 19 et 20 octobre 1998.

L'Atelier a rassemblé une grande diversité de participants représentant des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche. Il a permis de mieux comprendre les problèmes auxquels les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays se heurtent sur le terrain ainsi que les stratégies nécessaires aux plans national, régional et international pour leur venir en aide. Plus précisément, il a été l'occasion d'un débat utile sur la diffusion et la promotion des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays que j'ai présentés à la Commission des droits de l'homme en avril 1998 (E/CN.4/1998/53/Add.2).

Le rapport de l'Atelier contient un grand nombre de recommandations qui devraient s'avérer utiles aux gouvernements et aux organisations qui travaillent avec les personnes déplacées. Ces recommandations devraient également guider les travaux de la Réunion ministérielle de l'OUA sur la question des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, prévue à Khartoum en décembre 1998.

J'ai l'espoir que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays seront diffusés dans tout le continent africain et appliqués aussi généralement que possible. J'ai également l'espoir que les organisations régionales et sous-régionales africaines continueront d'accroître l'aide qu'elles apportent aux populations déplacées, et que ces efforts aboutiront à une réduction de l'ampleur et de la gravité du phénomène en Afrique. Enfin, je suis convaincu que l'Atelier d'Addis-Abeba a mis au point un modèle précieux pour la promotion des Principes directeurs, et je formule des vœux pour que des manifestations analogues aient lieu prochainement dans d'autres régions du monde.

I. L'ATELIER

1. L'Atelier a été organisé conjointement par la Brookings Institution (Washington, D.C.), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Il avait pour objectif essentiel d'appeler l'attention sur le problème des personnes déplacées en Afrique et d'identifier des moyens de mieux y faire face aux niveaux national, régional et international. Plus précisément, ses buts étaient les suivants :

Promouvoir la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans tout le continent africain;

Étudier le rôle des organisations régionales et sous-régionales africaines dans la solution de ce problème;

Formuler des conclusions et des recommandations concrètes concernant le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, aux fins de les soumettre à la Réunion ministérielle de l'OUA sur la question des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, prévue à Khartoum en décembre 1998.

2. Les 55 participants à l'Atelier, originaires de divers pays d'Afrique ainsi que d'Europe et d'Amérique du Nord, constituaient un groupe représentatif d'organisations internationales, d'organismes régionaux et sous-régionaux, d'organisations non gouvernementales et d'instituts de recherche. Tous avaient comme point commun de se préoccuper des personnes déplacées, mais ils avaient sur cette question des perspectives et des regards différents, traduisant la nature de leur action et de leur expérience. En particulier, le choix des participants permettait une interaction précieuse entre décideurs et gens de terrain.

3. Le présent rapport, qui énonce les principales conclusions et recommandations de l'Atelier, a été établi par le Rapporteur, Jeff Crisp (HCR) et le Corapporteur, Erin Mooney (Haut-Commissariat aux droits de l'homme). La structure du rapport reflète pour l'essentiel l'ordre du jour de l'Atelier, bien que des sections supplémentaires aient été ajoutées pour traiter de questions abordées au cours des débats.

II. LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE

4. Les participants à l'Atelier ont noté avec une vive inquiétude l'ampleur et la gravité du problème des personnes déplacées en Afrique. Bien que le phénomène ait des dimensions mondiales, l'Afrique est de loin le continent le plus touché. Il compte à l'heure actuelle entre 8 et 10 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, soit environ la moitié du total pour le monde entier. Vingt et un pays de l'Afrique abritent aujourd'hui d'importantes populations de personnes déplacées. Malheureusement, le phénomène va s'aggravant dans certaines régions du continent et la situation des personnes déplacées se détériore.

5. Une proportion importante des personnes déplacées en Afrique vivent dans des conditions de misère et d'insécurité extrêmes. Elles se trouvent en majorité dans des pays où sévissent des conflits armés, la violence sociale, l'anarchie et les violations des droits de l'homme. Il s'ensuit que la protection physique et juridique offerte aux personnes déplacées est souvent loin de satisfaire aux normes internationales acceptées. Certaines de ces personnes ont été à maintes reprises réinstallées de force par les autorités ou d'autres acteurs, ce qui les oblige à se déplacer et à vivre dans l'insécurité en permanence.

6. Les conditions de vie des personnes déplacées en Afrique sont également inacceptables. L'accès aux vivres, à l'eau salubre, aux abris, aux soins de santé et aux services éducatifs est rarement suffisant. Les femmes et les enfants, qui représentent généralement une proportion extrêmement importante des populations déplacées, souffrent de privations multiples et courent de nombreux dangers dans leur vie quotidienne.

7. En Afrique, la réaction aux déplacements de populations a souvent été lente, dans le meilleur des cas. Peu d'États africains disposent des moyens ou de la capacité opérationnelle voulue pour entreprendre de vastes opérations de secours ou faire respecter la loi dans les régions où les personnes déplacées sont nombreuses. Les organisations humanitaires constatent souvent que les ressources disponibles pour venir en aide aux personnes déplacées n'égalent pas celles qui sont affectées aux réfugiés.

8. Dans certains cas, les organisations humanitaires se sont vu refuser l'accès à des populations déplacées en raison de combats ou d'un climat d'insécurité, ou parce que les États ou des acteurs non étatiques faisaient délibérément obstruction. En outre, il est arrivé que des programmes de secours en faveur des personnes déplacées soient suspendus parce qu'on les soupçonnait d'intensifier ou de prolonger le conflit armé qui était à l'origine du déplacement. De ce fait, la responsabilité de protéger et d'aider les personnes déplacées incombe bien trop souvent aux communautés locales et aux intéressés eux-mêmes.

9. Depuis peu, les grandes puissances se retirent progressivement des régions du monde qui leur semblent dénuées d'intérêt stratégique ou économique. S'agissant de questions comme la prévention des conflits et leur résolution et les secours d'urgence, la communauté internationale attend davantage des États d'Afrique, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales du continent. Pourtant, des difficultés économiques et politiques continuent de limiter sérieusement leur capacité de se charger de ces tâches.

10. Les États et d'autres acteurs en Afrique n'ont malheureusement pas toujours montré la volonté de faire face de manière concertée et humaine à la situation des personnes déplacées. Une absence manifeste de solidarité avec elles a même été constatée dans plusieurs pays africains. Dans certains cas, les déplacements de populations semblent avoir été délibérément causés par les États et d'autres acteurs qui y avaient un intérêt politique, militaire, économique ou électoral. Et après leur déplacement, les populations concernées sont trop souvent traitées comme des ennemis qu'il faut soumettre davantage, plutôt que comme des concitoyens qui ont besoin de protection et de secours.

III. LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AU DÉPLACEMENT DE PERSONNES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS

11. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays sont les premières normes internationales concernant spécifiquement les personnes déplacées et leurs besoins particuliers. Présentés à la Commission des droits de l'homme en avril 1998, ils ont été élaborés par une équipe internationale de juristes, travaillant sous la direction du Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays. Ils définissent ce qu'est la protection de ces personnes en énonçant leurs droits et en identifiant les obligations des États et d'autres autorités pendant les différentes étapes du déplacement : avant (c'est-à-dire protection contre les déplacements arbitraires), pendant et au cours de la phase de retour et de réinsertion. Bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, les Principes reflètent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire (qui ont force obligatoire) et, par analogie, le droit des réfugiés.

12. Les participants à l'Atelier ont noté avec plaisir que les Principes directeurs gagnaient rapidement en autorité et en prestige au plan international. Dans le rapport sur les questions humanitaires qu'il a présenté au Conseil économique et social, le Secrétaire général de l'ONU a souligné que ces principes constituaient une avancée majeure. La Commission des droits de l'homme a pris note des Principes directeurs ainsi que de l'intention manifestée par le Représentant du Secrétaire général de les appliquer dans l'exercice de son mandat.

13. Le Comité permanent interorganisations, composé des responsables des principales organisations internationales de secours et de développement et de groupements d'ONG, a accueilli avec satisfaction les Principes directeurs et encouragé ses membres à les porter à la connaissance de leurs conseils d'administration et de leur personnel et à les appliquer dans leurs activités. Le HCDH, le HCR, le PNUD, l'UNICEF, le PAM et d'autres organismes humanitaires, ainsi que le Représentant du Secrétaire général et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), ont donc commencé à les diffuser, à familiariser leur personnel avec les dispositions qu'ils contiennent et à s'en servir comme critères pour contrôler le traitement des personnes déplacées.

14. Les participants ont chaleureusement accueilli et approuvé les Principes directeurs, y voyant un bon point de départ pour traiter le problème du déplacement de populations en Afrique. L'importance que les Principes accordent à la protection et la stratégie globale qu'ils représentent, couvrant les questions de la prévention, de la protection, de l'assistance ainsi que les solutions, ont été particulièrement bien accueillies. Les participants ont également souligné combien il importait que les Principes directeurs établissent un lien entre la recherche de solutions aux situations actuelles de déplacement et la prévention de mouvements de populations à l'avenir.

15. Conscients du fait que les Principes reposent sur des normes existantes en matière de droits de l'homme, le droit international humanitaire et, par analogie, le droit des réfugiés, les participants ont affirmé que ces principes ne cherchaient pas à créer une catégorie privilégiée de personnes ou à les doter d'un statut juridique distinct. Bien plutôt, ils partent de l'hypothèse que les personnes déplacées ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres personnes vivant dans leur pays tout en soulignant que la réalisation de ces droits doit tenir compte de la situation et des besoins particuliers des personnes déplacées.

16. Au cours de leur débat sur la question, les participants ont été d'avis que les Principes directeurs pouvaient être utilisés à diverses fins :

Sensibiliser aux droits des personnes déplacées et à la responsabilité des autorités dans le respect de ces droits;

Mobiliser en faveur des personnes déplacées et de celles qui risquent de l'être;

Ouvrir un dialogue avec les autorités sur la question du déplacement de populations;

Intercéder auprès des autorités pour qu'elles traitent de situations ou de problèmes spécifiques concernant des personnes déplacées;

Établir une liste de points qui peuvent aider à évaluer les besoins et à élaborer les programmes;

Élaborer des critères pour contrôler le traitement des personnes déplacées et rendre les autorités comptables de leurs actions;

Servir de points de référence aux fins de l'élaboration de lois relatives aux droits de l'homme et au déplacement de populations à l'intérieur de leur propre pays;

Donner aux communautés de personnes déplacées les moyens de se défendre en les informant de leurs droits et des responsabilités des autorités dont elles relèvent.

17. Un large consensus s'est fait autour de la nécessité de donner la priorité à la diffusion et à l'application des Principes directeurs. En même temps, les participants en ont relevé l'utilité dans leurs activités opérationnelles respectives et ils ont souligné que des efforts concertés s'imposaient pour veiller à ce que les Principes soient respectés par les États et d'autres acteurs.

IV. DIFFUSION ET PROMOTION DES PRINCIPES DIRECTEURS

18. Les participants ont estimé qu'il fallait s'employer énergiquement et systématiquement à porter les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays à la connaissance des institutions et des particuliers concernés dans toute l'Afrique et à les leur expliquer. Un plan d'action concerté, comprenant les éléments ci-après, est nécessaire à cette fin :

La diffusion généralisée des Principes directeurs par les organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les organismes de défense des droits de l'homme et de développement et les institutions de la société civile;

La traduction du texte des Principes directeurs dans les langues appropriées et sa reproduction dans des revues, des magazines et des journaux locaux;

L'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation du public à la question du déplacement de populations aux niveaux national et local;

L'intégration des Principes directeurs aux programmes de formation du personnel des organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux activités de formation destinées à la police, à l'armée et aux fonctionnaires nationaux et locaux;

L'intégration des Principes directeurs et autres textes relatifs au déplacement de populations dans les cours et les matériels d'enseignement appropriés aux niveaux primaire, secondaire et universitaire;

L'utilisation de méthodes novatrices de diffusion et de promotion des Principes directeurs, notamment programmes radiophoniques, danse et théâtre, pour les faire connaître aux personnes déplacées elles-mêmes et aux populations locales.

19. Les organisations représentées à l'Atelier sont convenues d'appuyer ces activités et d'y participer. Elles ont également relevé la nécessité de veiller à ce que les Principes directeurs soient non seulement largement diffusés, mais aussi pleinement compris et respectés par tous les particuliers et institutions concernés. À cet égard, les participants ont accueilli avec une grande satisfaction la publication prochaine d'un manuel opérationnel contenant des conseils pratiques sur l'application des Principes. Ils ont par ailleurs vivement recommandé que ces derniers servent de base à la formation du personnel sur le terrain.

V. PRÉVENTION DU DÉPLACEMENT DE PERSONNES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS

20. Conformément aux Principes directeurs, les participants sont convenus qu'il fallait s'employer énergiquement à prévenir en Afrique l'apparition de situations qui ont inévitablement pour effet le déracinement et le déplacement de populations. Si tout doit être fait pour fournir aux personnes déplacées une protection et une aide efficaces, ces activités ne peuvent empêcher les conflits armés, les violations des droits de l'homme et les déplacements forcés de populations non plus qu'y mettre fin. Ces objectifs ne pourront être atteints que si l'on s'attaque réellement aux causes profondes du déplacement, politiques, sociales et économiques.

21. S'agissant d'éviter les déplacements de populations, les participants ont jugé que la prévention avait de multiples aspects et supposait une série de tâches liées entre elles : éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable; assurer le respect des droits de l'homme et des droits des minorités; mettre en place des régimes politiques équitables et démocratiques; encourager le règlement pacifique des différends; mettre un terme à l'injustice sociale et éviter le développement d'antagonismes ethniques ou communautaires. Ils sont convenus de se faire les porte-parole de ces approches préventives et de prendre les mesures concrètes nécessaires pour les mettre en oeuvre dans tout le continent africain.

22. Les participants ont fait observer que la prévention des déplacements de populations était une obligation nationale et internationale. Au niveau national, les dirigeants politiques du continent devaient faire preuve de responsabilité et les décideurs devaient agir de manière à empêcher les conflits armés, les violations des droits de l'homme et les déplacements forcés de populations.

23. Au niveau international, les participants ont souligné la contribution que des acteurs extérieurs pouvaient apporter à la prévention du déplacement de populations en Afrique. Ils ont engagé les puissances riches à revenir sur leur isolationnisme croissant et à s'impliquer pleinement dans la promotion de la sécurité et d'un développement humain en Afrique. Ils leur ont également demandé d'appuyer pleinement l'action entreprise par l'ONU pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales dans tout le continent. Les participants sont convenus que le rapport récemment établi par le Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique contenait les grandes lignes d'un programme global de prévention des déplacements de populations en recensant les initiatives concrètes à prendre aux niveaux international, régional, sous-régional et national.

VI. RESPONSABILITÉ DES ACTEURS ÉTATIQUES ET NON ÉTATIQUES

24. Les participants ont affirmé avec force que les États avaient la responsabilité première de prévenir les déplacements de populations, de fournir une protection et une assistance effectives aux personnes déplacées et de trouver une solution à ces situations. Examinant la question de la responsabilité des États, ils sont convenus de la nécessité de repenser la notion traditionnelle de souveraineté. Au lieu de servir de rempart contre les contrôles internes ou internationaux, la souveraineté devrait être considérée sous l'angle du devoir que tous les États ont de protéger et de respecter les droits de leurs ressortissants et de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

25. Les participants ont constaté qu'une vaste proportion des personnes déplacées en Afrique se trouvent dans des zones qui échappent au contrôle des autorités nationales, sont aux mains de groupes rebelles, ou font partie de pays où les structures de l'État se sont désintégrées ou ont complètement disparu. À leur sens, les acteurs non étatiques qui exercent un contrôle sur un territoire, des populations et des ressources ont manifestement l'obligation de s'abstenir de tout acte entraînant des déplacements forcés de populations, de protéger celles qui ont été déplacées et d'en faciliter le retour et la réinsertion dans leurs communautés d'origine. À cet égard, les participants ont accueilli avec satisfaction les efforts faits récemment pour que les particuliers auteurs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité aient à répondre de leurs actions.

26. Les participants ont prié instamment les acteurs étatiques et non étatiques d'assurer le plein respect des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Conformément à ces principes, ils ont également souligné que les organismes humanitaires et autres acteurs appropriés devaient avoir accès rapidement et sans entrave aux personnes déplacées quel que soit le camp auquel elles appartiennent. De même, ils ont réaffirmé avec force le Principe directeur qui engage les acteurs étatiques et non étatiques à protéger les personnes chargées de l'aide humanitaire, leurs moyens de transport et leurs stocks. Les participants sont convenus que des accords portant sur l'accès, négociés entre les États, les acteurs non étatiques et les organismes humanitaires, devraient faire expressément référence aux Principes directeurs, et que l'application de ces derniers devrait être systématiquement vérifiée.

27. Se référant aux situations de déplacements forcés dues à des impératifs militaires, les participants ont jugé que les États et les acteurs non étatiques devaient éviter de tels déplacements dans toute la mesure possible, et que ceux-ci ne devaient avoir lieu que sous contrôle strict. Plus précisément, ils ont estimé que ces déplacements devaient s'opérer dans des conditions conformes aux normes internationales, que leur ampleur devait être rigoureusement proportionnelle aux impératifs militaires du moment et que les personnes concernées devaient être pleinement protégées (de même que leurs biens) et bénéficier d'une assistance adéquate. Conformément aux Principes directeurs, les participants ont souligné que les déplacements ne devaient pas durer plus longtemps que ne l'exigeait réellement la situation et que les organismes humanitaires et autres acteurs appropriés devaient avoir librement accès aux populations concernées.

VII. LE RÔLE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET SOUS-RÉGIONALES

28. Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, les participants ont constaté que la communauté internationale s'attendait de plus en plus à ce que les organisations régionales et sous-régionales jouent un plus grand rôle dans la prévention et la résolution des conflits et dans les secours d'urgence. Il est révélateur qu'une grande partie du récent débat sur le rôle accru des organisations régionales et sous-régionales ait porté sur l'Afrique.

29. Tout en reconnaissant que les organisations régionales et sous-régionales du continent pourraient et devraient jouer un rôle plus actif dans le règlement du problème, les participants ont estimé que la capacité opérationnelle de ces organisations restait limitée. Les questions relatives aux conflits armés, aux violations des droits de l'homme et aux déplacements massifs de populations sont en outre une source de controverses politiques, et il n'est pas toujours possible de parvenir au consensus qu'exige une action efficace aux niveaux régional et sous-régional.

30. Les participants ont noté, bien accueilli et encouragé le rôle croissant que l'OUA joue dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits et ils ont engagé la communauté internationale à l'aider dans cette tâche. Ils se sont en outre félicités que l'OUA se préoccupe de plus en plus de la question des populations déplacées et l'ont encouragée, ainsi que les organisations sous-régionales du continent, à approuver, diffuser et promouvoir les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

31. Les participants ont noté avec intérêt que le Plan d'action adopté lors du séminaire de l'OUA sur la participation accrue des femmes rapatriées, réfugiées et déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la reconstruction, au relèvement et à la consolidation de la paix, tenu à Addis Abeba du 12 au 15 octobre 1998, prie le Secrétaire général de l'OUA d'encourager les États à veiller au respect des Principes directeurs. En même temps, ils ont engagé cette organisation à envisager de désigner un coordonnateur, ou même de créer un service de coordination, chargé de collecter des données sur la question des déplacements de populations et de contrôler la diffusion et l'application des Principes directeurs.

32. Les participants ont formulé un certain nombre d'autres recommandations concernant le rôle des organisations régionales et sous-régionales. Premièrement, ces organisations devraient faciliter la tâche du Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays en encourageant les États membres à l'inviter à se rendre sur place de manière qu'il puisse évaluer la situation des personnes déplacées et en rendre compte.

33. Deuxièmement, lorsque des organisations régionales et sous-régionales africaines entreprennent des opérations de maintien ou d'imposition de la paix, ces dernières devraient comprendre une composante civile dont le personnel a une bonne connaissance des Principes directeurs. Les participants ont également fait observer que, par rapport au passé, ces opérations devraient avoir pour caractéristiques des normes améliorées, une formation plus poussée, des contrôles plus stricts, des codes de conduite plus efficaces et un plus grand niveau de responsabilité. Une surveillance étroite et continue de l'OUA et de l'ONU serait un bon moyen d'atteindre ces objectifs.

34. Enfin, les participants ont demandé le renforcement de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et suggéré que celle-ci s'intéresse plus activement à la question des personnes déplacées ainsi qu'à la diffusion et à l'application des Principes directeurs. Ils ont recommandé que cette commission et la Commission de l'OUA pour les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées entreprennent conjointement des missions sur le terrain, ce qui permettrait de renforcer la participation des deux instances à la solution du problème des personnes déplacées et d'en souligner la dimension protection et droits de l'homme.

VIII. ASSISTANCE, PROTECTION ET DROITS DE L'HOMME

35. Les participants ont estimé que les personnes déplacées avaient besoin à la fois de protection et d'assistance mais que les organismes de secours et de développement avaient tendance à ne pas se préoccuper suffisamment de l'élément protection. Ils se sont donc félicités que les Principes directeurs soient axés sur les droits et soulignent la nature complémentaire de la sécurité physique, des secours d'urgence et de l'aide à la réinsertion.

36. Conformément aux Principes directeurs, les participants ont souligné que les programmes internationaux de secours et de développement devaient tenir dûment compte des besoins des personnes déplacées en matière de protection ainsi que de leurs droits de l'homme et prévoir les mesures appropriées à cet égard. Ils sont convenus que les programmes de secours et de développement en faveur des personnes déplacées devaient comprendre une composante protection ou droits de l'homme et que tout le personnel des organismes humanitaires et de développement devait avoir une connaissance approfondie de ces droits et des principes humanitaires, y compris des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

37. Les participants ont noté que tous les organismes des Nations Unies avaient le devoir de promouvoir les libertés et droits fondamentaux en vertu de la Charte des Nations Unies. Il leur incombait en outre de veiller à ce que leur présence et leurs programmes ne contribuent pas à des violations des droits de l'homme. Les États et autres autorités devaient respecter

cette responsabilité et s'abstenir de tenter de manipuler les opérations des organismes internationaux et humanitaires ou d'en tirer un avantage politique et militaire. Pour éviter pareille situation, les participants ont identifié un certain nombre de garanties qui permettraient aux organismes de secours et de développement de se mettre à l'abri de toute manipulation de la part des acteurs politiques. Ces garanties sont notamment les suivantes :

Conclure avec les autorités des accords écrits sur les modalités de l'opération;

Procéder systématiquement au suivi de l'application des programmes et de leur impact en matière de droits de l'homme et à la collecte des données correspondantes;

Dispenser au personnel une solide formation aux principes des droits de l'homme et de la protection;

Établir des relations étroites avec la population et les ONG locales dans les régions où vivent des personnes déplacées;

Appuyer les groupes locaux d'aide juridique pour garantir que les auteurs de violations aient à répondre de leurs actes.

38. Les participants ont souligné la nécessité d'une coopération accrue, au siège et sur le terrain, entre organismes de défense des droits de l'homme et organismes humanitaires et de développement. Pour plusieurs participants, les organismes de secours et de développement se doivent de dire la vérité ou, à tout le moins, d'informer les organisations appropriées lorsqu'ils sont témoins de violations des droits de l'homme qui entraînent des mouvements de populations ou sont dirigés contre des personnes déplacées. À cet égard, l'attention a été appelée sur les mandats de protection conférés au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, au Haut-Commissariat pour les réfugiés et aux organismes régionaux de défense des droits de l'homme. Plusieurs participants ont souligné le rôle unique de protection qui était celui du CICR dans les situations de conflit. On a également souligné que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devait être renforcé, au siège comme sur le terrain.

39. De l'avis général, il fallait toujours prévoir, dans les activités organisées sur le terrain pour assurer le respect des droits de l'homme des populations déplacées, la présence d'un coordonnateur qui connaisse bien les Principes directeurs et puisse collaborer avec le Représentant du Secrétaire général sur la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et lui faire part de ses préoccupations. Les participants ont en outre recommandé que les États soient encouragés, le cas échéant, à autoriser une présence des services de défense des droits de l'homme sur place en cas de mouvement de populations sur leur territoire.

IX. CAPACITÉS LOCALES ET COMMUNAUTÉS DÉPLACÉES

40. Les participants ont reconnu la nécessité de renforcer le rôle des structures locales dans la prévention des déplacements de populations et l'adoption des mesures appropriées et leurs capacités à cette fin. En outre,

ils ont souligné que les ONG locales et les institutions de la société civile devaient bénéficier de l'entière protection de l'État et d'autres autorités lorsqu'elles s'acquittaient de leur mission en pareille situation. Malheureusement, ces organisations continuaient d'être en butte à des brimades et des mesures d'intimidation et d'obstruction dans un certain nombre d'États d'Afrique. À ce propos, ils ont réaffirmé avec force le principe directeur selon lequel "les organisations humanitaires ... ont le droit de proposer leurs services pour venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Une telle proposition ne doit pas être considérée comme inamicale".

41. Pour assurer la diffusion et la promotion efficaces des Principes directeurs, les participants sont convenus que les organisations humanitaires internationales et les ONG nationales devraient faciliter l'organisation d'ateliers locaux sur la question des déplacements de populations en général et sur l'application des Principes directeurs en particulier. Les personnes déplacées elles-mêmes devraient être encouragées à y participer afin de bien comprendre leurs droits et leurs responsabilités en vertu des Principes directeurs. À ce propos, les participants ont réaffirmé que ces personnes ne constituaient pas une catégorie à part et qu'elles avaient les mêmes obligations que d'autres citoyens.

42. Les participants ont été d'avis que les communautés de personnes déplacées n'étaient pas passives; elles pouvaient et devaient participer à l'adoption des décisions les concernant. À ce propos, ils ont fait observer que les programmes élaborés par les organismes humanitaires internationaux tenaient rarement suffisamment compte de la nécessité d'associer les communautés de personnes déplacées et de les responsabiliser. Ces organismes devraient donc réviser leurs pratiques opérationnelles et accorder plus d'attention aux éléments ci-après :

Veiller à ce que les femmes jouent un rôle central dans l'élaboration et la gestion des programmes d'assistance;

Encourager l'autosuffisance des communautés de personnes déplacées, notamment en leur donnant les moyens d'entreprendre des activités génératrices de revenus, par exemple dans l'agriculture;

Encourager la création d'organisations d'auto-assistance dans les zones où vivent des populations déplacées;

Permettre aux personnes déplacées d'avoir accès à l'éducation et à la formation, et employer, lorsque cela est possible, celles qui ont bénéficié d'une éducation ou d'une formation pratique;

Encourager les personnes déplacées à identifier leurs besoins, à exprimer leurs aspirations et à affirmer leurs droits de l'homme;

Associer les populations locales aux programmes élaborés en faveur des personnes déplacées, pendant la période du déplacement, et lorsque les intéressés regagnent leur lieu d'origine.

43. En formulant ces recommandations, les participants ont relevé qu'il n'était pas toujours facile d'encourager la participation et la responsabilisation rapides des personnes déplacées, notamment dans les situations d'urgence. Bien souvent, ces personnes sont traumatisées, leurs structures sociales sont désorganisées et elles sont faiblement instruites. En outre, les démarches participatives peuvent par inadvertance renforcer la position de groupes et d'individus qui se trouvent déjà en situation sociale ou économique dominante et peuvent s'être livrés à des actes de violence ou d'intimidation ou assimilables à de l'exploitation. Les programmes et les mécanismes participatifs devraient à l'évidence être conçus de manière à les empêcher d'accroître leur domination.

X. ENFANTS ET FEMMES DÉPLACÉS

44. Les participants ont accueilli chaleureusement l'importance particulière que les Principes directeurs accordent à la situation des enfants et des femmes. Ils ont relevé notamment que si les questions les concernant ont été intégrées aux Principes directeurs, elles font aussi l'objet de dispositions spécifiques.

45. La majorité des personnes déplacées en Afrique sont des enfants qui, bien trop souvent, sont victimes d'enrôlement forcé, d'exploitation et de sévices sexuels. Les participants ont relevé à ce propos la complémentarité existant entre les Principes directeurs et la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par de nombreux pays d'Afrique. Ils ont fait observer le caractère global de cet instrument : tous les droits qui y sont énoncés ont la même priorité et sont applicables à tous les enfants, y compris à ceux qui sont déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

46. S'agissant de ces derniers, les participants sont convenus que certaines questions méritaient de retenir particulièrement l'attention. La séparation des familles et leur réunification en était une. Dans certaines situations d'urgence, la faiblesse des structures administratives et la prolifération d'organismes humanitaires qui ne coordonnent pas leur action, conjuguées à un manque de personnel formé et expérimenté, ont aggravé le problème de la séparation des familles et compliqué la réunification. Il faut étudier ces questions et donner plus d'importance à la nécessité de réunir les enfants avec leur famille et de les aider au sein de la communauté.

47. La deuxième question tient à ce que les enfants déplacés, qui sont souvent traumatisés, ont besoin non seulement de protection physique et d'assistance matérielle mais aussi de soutien psychologique. Les organismes humanitaires devraient s'efforcer d'assurer ce type de services plus systématiquement et d'une manière qui apporte véritablement force et réconfort aux enfants. On a malheureusement observé que certains des programmes psychosociaux mis en place par le passé avaient séparé les enfants de la communauté et étaient conçus de telle sorte qu'ils avaient en fait aggravé le traumatisme et l'anxiété de ceux qu'ils cherchaient à aider.

48. En troisième lieu, les participants ont estimé que toutes les activités relatives à l'enfance devaient être entreprises en association avec les institutions locales et dans le contexte plus vaste de la communauté. Ils ont fait observer que les institutions locales continuaient souvent de fonctionner

même si les structures étatiques s'étaient affaiblies ou avaient disparu complètement. De même, lorsque des communautés entières sont obligées de se déplacer au même moment, il arrive que les structures sociales existantes restent intactes et puissent servir de base à la fourniture de services de protection, d'aide et de soutien psychosocial aux enfants déplacés.

49. En ce qui concerne les femmes, les participants ont noté que les conflits armés et les déplacements de populations avaient sur elles des conséquences particulièrement graves. Le déplacement a généralement pour effet d'accroître la proportion de ménages dont le chef est une femme. Il se peut que les hommes de la communauté aient été tués ou soient allés ailleurs, obligeant les femmes à assumer seules la responsabilité de prendre soin des enfants, des malades et des personnes âgées, ainsi que de satisfaire aux besoins matériels du ménage. Elles doivent faire face en pleine crise, alors que les mécanismes et stratégies de survie ont perdu une grande partie de leur efficacité.

50. Outre la discrimination systématique dont elles sont victimes pour des raisons de sexe, les femmes déplacées sont particulièrement exposées à un certain nombre de dangers, comme le viol et les sévices sexuels ou l'exploitation sexuelle de la part de responsables corrompus, notamment de ceux qui sont chargés de la distribution de l'assistance. Dans bien des cas, pareils actes entraînent la stigmatisation des victimes, voire leur exclusion de la communauté. Les autorités compétentes doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que de tels excès ne se produisent et pour en poursuivre les auteurs.

51. Les participants ont noté que les femmes déplacées montraient souvent bien des ressources dans des situations extrêmement difficiles. L'action menée pour les aider devrait toujours tirer parti de cette qualité, pour veiller à ce que les besoins particuliers des femmes soient satisfaits et à ce que leurs droits soient pleinement respectés. Les participants ont également noté que bien des leçons apprises et des principes élaborés dans le cadre des programmes de protection et d'assistance destinés aux réfugiés pouvaient utilement s'appliquer à la planification et la mise en oeuvre d'activités en faveur des personnes déplacées.

52. Plus précisément, les participants ont invité les organisations gouvernementales et non gouvernementales à faire en sorte que les femmes se voient accorder un rôle important dans la planification et la mise en oeuvre des programmes d'assistance; qu'elles soient dûment représentées dans toutes commissions créées pour exprimer les vues des personnes déplacées et que la création de groupes et d'associations de femmes bénéficient d'un soutien réel. En même temps, ils ont recommandé qu'on ait davantage recours à des missions interinstitutions composées de femmes et axées sur les besoins spécifiques des femmes dans le suivi de la situation des personnes déplacées et la planification d'activités de protection ou d'assistance en leur faveur.

53. Les participants ont pour finir formulé deux observations supplémentaires. Premièrement, ils ont souligné la nécessité d'encourager des changements sociaux et culturels progressifs dans les situations de crise. Lorsque les femmes déplacées regagnent leur lieu d'origine, elles ne devraient pas retourner dans une société où les relations sociales sont marquées par

la discrimination et l'exploitation. Deuxièmement, les femmes ont un rôle spécial à jouer dans les domaines du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, et toutes les organisations qui s'occupent des personnes déplacées devraient veiller à ce qu'elles contribuent à ces processus importants dans toute la mesure possible.

XI. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONS

54. Les participants ont souligné la nécessité d'une coopération et d'une coordination efficaces entre toutes les organisations qui s'occupent des personnes déplacées. Si, pour certains d'entre eux, une seule organisation internationale, le HCR plus particulièrement, devrait avoir la responsabilité générale du bien-être des personnes déplacées, le sentiment général était que le problème était trop vaste et trop complexe pour un seul organisme. De plus, ni les États donateurs ni les pays où vivaient d'importantes populations de personnes déplacées n'étaient véritablement favorables à la création ou à la désignation d'une seule organisation chargée des personnes déplacées.

55. Les participants ont également reconnu qu'une étroite coordination restait nécessaire, au siège et sur le terrain, pour améliorer l'action de la communauté internationale en faveur des personnes déplacées. À cet égard, ils se sont félicités de la nomination d'un conseiller spécial sur la question des déplacements de populations au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), ce qui, à leur avis, pourrait contribuer à remédier au hiatus ou aux doubles emplois entre institutions, fréquents en pareilles situations.

56. Pour ce qui est de la coopération interinstitutions, les participants ont également demandé une coopération plus étroite entre le HCR et le HCDH, au siège et sur le terrain. De même, ils ont recommandé que les ONG à vocation humanitaire basées sur place et les organismes de défense des droits de l'homme coopèrent davantage et partagent régulièrement leurs idées et leurs informations. Ce type de dispositions aurait l'avantage de fournir aux organismes à vocation de sensibilisation les informations de terrain dont elles ont besoin pour suivre la situation des personnes déplacées et rendre les États et autres acteurs comptables de leurs actions.

XII. COLLECTE ET ÉCHANGE DE DONNÉES

57. Les participants ont regretté l'insuffisance quantitative et qualitative des données disponibles au sujet des personnes déplacées en Afrique. Ils ont donc accueilli avec satisfaction les efforts accomplis récemment pour remédier à ce problème, notamment la publication d'un certain nombre d'études : Masses in Flights et The Forsaken People (Brookings Institution), Internally Displaced People: A Global Survey (Conseil norvégien des réfugiés) et Réfuégiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR (bilan statistique annuel établi par le HCR).

58. Conscients du rôle important que la collecte et l'échange de données peuvent jouer dans le suivi de la situation des personnes déplacées et l'application des Principes directeurs, les participants ont appuyé la création de réseaux d'information et de mécanismes de partage de l'information interinstitutions. Ils se sont dits heureux que le Comité permanent

interorganisations ait décidé de demander la création d'une base de données mondiale sur les personnes déplacées, travail qui se fera en coopération avec le Conseil norvégien des réfugiés. Ils ont en outre exprimé l'espoir que les organisations régionales et sous-régionales africaines établiraient leur propre centre de coordination sur la question et que ceux-ci, en association avec le projet de base de données mondiale, joueraient un rôle de plus en plus actif dans la collecte et l'échange de données.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. ALLOCUTIONS DE BIENVENUE ET INTRODUCTION

Exposés : Ambassadeur Daniel Antonio
 Sous-Secrétaire général aux affaires politiques
 OUA

 Francis M. Deng
 Senior Fellow, Brookings Institution, et Représentant du
 Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des
 personnes déplacées dans leur propre pays

 David Lambo
 Représentant régional, chargé de liaison
 HCR

2. LES DÉPLACEMENTS DE POPULATIONS EN AFRIQUE : VUE D'ENSEMBLE

Cette réunion a permis de brosser un tableau général des déplacements de populations, notamment en Afrique, et d'étudier l'action de la communauté internationale face à ce problème, y compris sur les plans institutionnel et juridique.

Exposé : Francis M. Deng

3. PRÉSENTATION DES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AU DÉPLACEMENT DE PERSONNES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS

En 1998, les Principes directeurs ont été présentés à la Commission des droits de l'homme et approuvés par le Comité permanent interorganisations. Les participants à la réunion en ont examiné le contenu et évalué l'impact et ils ont discuté les rôles et responsabilités des États, des organisations régionales, des organismes des Nations Unies et des ONG dans leur application.

Animateur : John Tesha
 Conseiller principal aux affaires politiques
 OUA

Exposé : Roberta Cohen
 Codirectrice
 Project on Internal Displacement
 Brookings Institution

4. APPLICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS EN AFRIQUE

L'application des Principes directeurs en Afrique pose un grand nombre de problèmes délicats - négociation de l'accès, question de la souveraineté, familiarisation avec les problèmes ethniques et d'identité, travail dans

les zones tenues par des rebelles et autres acteurs non étatiques. Le débat a porté essentiellement sur la portée du problème en Afrique et le meilleur moyen d'y faire face.

Animateur : Sylvester Awuye
Représentant régional adjoint chargé de liaison
HCR

Exposés : "Scope and Scale of Internal Displacement in Africa"
Jeff Drumtra
Analyste principal pour les questions de politiques
US Committee for Refugees

"The Issue of Sovereignty"
Chef Segun Olusola
Fondateur et Président de l'African Refugees Foundation

"Working on Both Sides of Conflict Situations"
Abdul Mohammed
Conseiller principal pour l'Afrique
UNICEF

Zidane Meriboute
Chef de Mission auprès de l'OUA
CICR

Teklewoin Assefa
Directeur exécutif
Relief Society of Tigray

5. INTÉGRATION DE LA PROTECTION ET DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
OPÉRATIONS DE SECOURS ET DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre des opérations menées en faveur des populations déplacées, il faut fournir protection et assistance à ces populations, assurer la sécurité du personnel qui leur porte secours et favoriser une réinsertion et un développement durables. Les participants se sont essentiellement préoccupés des meilleurs moyens d'intégrer la protection et les droits de l'homme dans les opérations de secours et de développement en Afrique et ils ont recensé les écueils à éviter.

Animateur : Irene Khan
Chef
Centre de documentation et de recherche
HCR

Exposés : Luc Zandvliet
Directeur de pays
Médecins sans frontières

Binaifer Nowrojee
Conseiller
Human Rights Watch/Africa

Meriam Ghalmi
Spécialiste des droits de l'homme
HCR
Burundi

6. PROTECTION DES FEMMES ET DES ENFANTS DÉPLACÉS DANS LEUR PROPRE PAYS

La grande majorité des personnes déplacées sont des femmes et des enfants dont beaucoup courent d'énormes dangers et sont extrêmement vulnérables. Les participants ont demandé quelles étaient les mesures prises pour mieux les protéger et les stratégies qui s'étaient avérées les plus efficaces.

Animateur : Joyce Mends-Cole
Conseiller principal régional pour les questions touchant
à la parité entre les hommes et les femmes
PNUD

Exposés : Alain Pillet
Directeur régional
Save the Children
Kenya

Rosalba Oywa
ACORD
Ouganda

7. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES COMMUNAUTÉS DÉPLACÉES

Les Principes directeurs représentent un important outil de sensibilisation ainsi qu'un moyen de responsabiliser les populations déplacées. Les participants ont examiné les mesures que les organismes humanitaires et autres acteurs pourraient prendre pour veiller à ce que les communautés locales et déplacées soient effectivement associées aux activités de secours, de développement et de réinsertion.

Animateur : Chanoine Clement Janda
Secrétaire général
Conférence des Églises de toute l'Afrique

Exposé : Askale Binega
Délégué dans la région des Grands Lacs
Africa Humanitarian Action

8. RÔLE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET SOUS-RÉGIONALES

Les organisations régionales et sous-régionales d'Afrique ont commencé à jouer un rôle dans les situations de conflit et de déplacement. Elles participent notamment à la prévention et au règlement des conflits, à la surveillance des conditions du déplacement et à l'organisation de conférences régionales. En outre, dans le cas du Libéria et de la Sierra Leone, une force multinationale a été envoyée sur place pour assurer la protection des civils.

Les participants ont étudié comment les organisations régionales et sous-régionales pourraient jouer un rôle accru auprès des personnes déplacées, compte tenu notamment des Principes directeurs.

Animateur : Mbaye Diouf
Directeur de la Division de la coopération et de
l'intégration régionales
Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique

Exposés : E.M. Ngung
Directeur du Bureau pour les réfugiés, les personnes
déplacées et les affaires humanitaires
OUA

Tadesse Ayalew
Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
(parlant au nom de M. Kinfe Abraham,
Directeur des affaires politiques et humanitaires)

9. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'un des objectifs de l'Atelier est de fournir des informations sur les déplacements de populations dans la perspective de la Réunion ministérielle de l'OUA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, prévue à Khartoum en décembre 1998. Les participants ont formulé les conclusions et recommandations à présenter à cette réunion et examiné le contenu du rapport de l'Atelier.

Animateur et Jeff Crisp
rapporteur : Chercheur principal
Service de recherche
HCR

10. CONCLUSIONS

E.M. Ngung

Sylvester Awuye

Francis M. Deng

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

ACORD - Association de coopération et de recherches pour le développement	Rosalba Oywa Coordonnateur adjoint pour les programmes Gulu, Ouganda
Africa Humanitarian Action	Askale Binega Délégué dans la région des Grands Lacs Addis-Abeba, Éthiopie
African Refugees Foundation	Chef Segun Olusola Fondateur et Président Lagos, Nigéria
Conférence des Églises de toute l'Afrique	Chanoine Clement Janda Secrétaire général Nairobi, Kenya
Bureau de l'OUA Commission sur les réfugiés	Ambassadeur Smail Chergui Ambassade de la République algérienne démocratique et populaire Addis-Abeba, Éthiopie
	M. Elkarib Ministre plénipotentiaire Ambassade de la République du Soudan Addis-Abeba, Éthiopie
	Mwenya Lwatula Chef adjoint de Mission Ambassade de la République de Zambie Addis-Abeba, Éthiopie
	Ambassadeur Jean H. Mbea Mbea Ambassade de la République du Cameroun Addis-Abeba, Éthiopie
	Soltane Chaibout Naim Diplomate Ambassade de la République algérienne démocratique et populaire Addis-Abeba, Éthiopie
	Maliki Tahirou Conseiller Ambassade de la République du Niger Addis-Abeba, Éthiopie
	Samuel R. Zang Ambassade de la République du Cameroun Addis-Abeba, Éthiopie

Brookings Institution

Roberta Cohen
Codirectrice
Project on Internal Displacement
Washington, D.C., États-Unis

Francis M. Deng
Senior Fellow et Représentant
du Secrétaire général de l'ONU
sur les personnes déplacées
Washington, D.C., États-Unis

Human Rights Watch/Africa

Binaifer Nowrojee
Conseiller juridique
New York, États-Unis

**CICR - Comité international
de la Croix-Rouge**

Ibrahima Dia
Chef adjoint de Mission auprès de l'OUA
Addis-Abeba, Éthiopie

Daniel Helle
Conseiller juridique, Division juridique
Genève, Suisse

Zidane Meriboute
Chef de Mission auprès de l'OUA
Addis-Abeba, Éthiopie

**IGAD - Autorité
intergouvernementale
pour le développement**

Tadesse Ayalew
Coordinateur de la formation
Addis-Abeba, Éthiopie

Inter Africa Group

Atebia Kokeb K. Gebrewold
Addis-Abeba, Éthiopie

Lissane Yohannes
Addis-Abeba, Éthiopie

**OIM - Organisation
internationale pour
les migrations**

Mariano Bernardo
Système d'information PDI
Spécialiste
Nairobi, Kenya

Marco T. Boasso-Sanchez
Chargé de liaison PDI
Division de l'appui aux programmes
Genève, Suisse

Meera Sethi
Représentant
Addis-Abeba, Éthiopie

**Fédération luthérienne
mondiale**

Temesgen Amante
Coordinateur de projets
Addis-Abeba, Éthiopie

Médecins sans frontières/Pays-Bas	Luc Zandvliet Directeur de pays Khartoum, Soudan
Conseil norvégien des réfugiés	Marc Vincent Coordinateur Genève, Suisse
OUA - Organisation de l'unité africaine	Sam Ibok Directeur a.i. Département des affaires politiques Addis-Abeba, Éthiopie Mary Maboreke Chef, Service des femmes Addis-Abeba, Éthiopie E.M. Ngung Directeur Bureau pour les réfugiés, les personnes déplacées et les affaires humanitaires Addis-Abeba, Éthiopie Yetunde Teriba Spécialiste de la condition des femmes, Service des femmes Addis-Abeba, Éthiopie John Tesha Spécialiste principal des affaires politiques Addis-Abeba, Éthiopie
OCHA - Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Jean-Jacques Fresard Conseiller principal (PDI) New York, États-Unis Bernard Harborne Spécialiste (PDI) Khartoum, Soudan Teferra Shiawl-Kidanekal Spécialiste principal des affaires humanitaires Addis-Abeba, Éthiopie
HCDH - Haut-Commissariat aux droits de l'homme	Meriam Ghalmi Spécialiste des droits de l'homme Bujumbura, Burundi
Oxfam	Charlotte Langeveld Chargée de liaison au Soudan Nairobi, Kenya

Relief Society of Tigray	Teklewoin Assefa Directeur exécutif Mekelle, Éthiopie
Save the Children/Royaume-Uni	Alain Pillet Directeur régional Nairobi, Kenya
PNUD - Programme des Nations Unies pour le développement	James Borton Coordinateur Service d'urgence pour l'Éthiopie Addis-Abeba, Éthiopie Joyce Mends-Cole Conseiller principal régional pour la parité entre les sexes Addis-Abeba, Éthiopie
CEA - Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique	Mbaye Diouf Directeur Division de la coopération et de l'intégration régionales Addis-Abeba, Éthiopie
FNUAP - Fonds des Nations Unies pour la population	Luka T. Monoja Conseiller régional en matière de santé génésique Addis-Abeba, Éthiopie Miriam K. Were Directeur Addis-Abeba, Éthiopie
HCR - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Sylvester Awuye Représentant régional adjoint, chargé de liaison Addis-Abeba, Éthiopie Sten Bronée Chef Section d'appui et de formation à la protection Genève, Suisse Johan Cels Représentant adjoint (protection) Addis-Abeba, Éthiopie Jeff Crisp Chercheur principal Service de la recherche Genève, Suisse

	Irene Khan Chef Centre de documentation et de recherche Genève, Suisse
	David Lambo Représentant régional, chargé de liaison Addis-Abeba, Éthiopie
UNICEF - Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Abdul Mohammed Conseiller régional principal Addis-Abeba, Éthiopie
US Committee for Refugees	Jeff Drumtra Analyste principal (Afrique) Washington, D.C., États-Unis
PAM - Programme alimentaire mondial	Judith Lewis Représentante Addis-Abeba, Éthiopie
	Hong-Wen Yu Spécialiste de programme Addis-Abeba, Éthiopie
Secrétariat de l'Atelier	Joan Allison HCR Addis-Abeba, Éthiopie
	Erin Mooney HCDH Genève, Suisse
	Meskerem Sertse HCR Addis-Abeba, Éthiopie
	Katrine Starup HCR Addis-Abeba, Éthiopie
